



PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers	Date de convocation : 2 octobre 2025
En exercice..... 19	
Présents 16	Date d'affichage : 14 octobre 2025
Votants 18	

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : Thierry LOUVEL, Jean-Pierre CHAUVET, Chantal ETANCELIN, Philippe FERCOQ, Aurélia SAUNIER, Jean-Paul DEVAUX, Danielle DESWARTE, Lucien HANGARD, Isabelle LOMO, Daniel JOSEPH, Céline PATIN, Audrey GENDRIN, Marine CREVON, Caroline LEFEBVRE, Bruno MATTON, Maxime LESECQ

Absents excusés : Françoise HERVIEUX donne pouvoir à Thierry LOUVEL, Annie MORLET donne pouvoir à Isabelle LOMO, Emmanuel FONTAINE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme Aurélia SAUNIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Christine PIFFETEAU, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour une demande de subvention de l'Amicale du personnel. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** l'inscription à l'ordre du jour de la demande de l'Amicale du personnel.

D2025-36 Autorisation de signature de la convention de réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 241 du code électoral, les communes de 2 500 habitants et plus sont chargées « d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ».

Dans le département, l'Etat a conclu un marché visant à confier l'adressage des enveloppes à un prestataire appelé routeur. Celui-ci sera chargé d'extraire les adresses normées à partir du répertoire électoral unique et de les imprimer sur les enveloppes. Il sera également chargé d'ordonnancer ces enveloppes de façon à faciliter la distribution par la Poste. Enfin, le routeur devra les délivrer directement aux mairies concernées selon des modalités fixées par la Préfecture.

La commune aura pour mission :

La mise sous pli de la propagande remise par les candidats

Le colisage, c'est-à-dire la répartition des bulletins de vote dans les différents bureaux de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale des élections municipales 2026.

D2025-37 Tarifs des stages de cirque

Aurélia SAUNIER, Adjointe informe l'assemblée qu'il sera proposé aux familles, un stage de cirque durant la deuxième semaine des vacances d'octobre.

Deux formules :

- ▶ Un stage d'une durée de 5 jours d'une heure par jour pour les enfants de 3 à 6 ans accompagnés d'un parent,
- ▶ Un stage d'une durée de 5 jours de deux heures par jour pour les enfants de 6 ans et plus.

Il est proposé de fixer un tarif de 30€ pour 5 jours pour les moins de 6 ans et 60€ pour 5 jours pour les enfants de 6 ans et plus.

Ces stages seront également proposés lors des petites vacances de février et avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la proposition de stages cirque organisés durant les petites vacances scolaires de octobre 2025 et Février et avril 2026 et **FIXE** les tarifs à 30€ pour 5 jours pour les moins de 6 ans et à 60€ pour 5 jours pour les enfants de 6ans et plus.

D2025-38 Tarifs des enseignements artistiques

Aurélia SAUNIER, Adjointe informe l'assemblée que lors de l'approbation des tarifs des enseignements artistiques, il a été omis de mentionner la possibilité de régler les cours de musique mensuellement sauf Jardin musical ainsi que les 10% de réduction appliqués aux familles (Réinscription, fratrie, parents, enfants) à partir de la 2^{ème} inscription. La réduction s'applique au plus jeune inscrit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** les mentions suivantes :

Les cours de musique sauf le Jardin musical peuvent être réglés mensuellement

Il est appliqué 10% de réduction aux familles en cas de réinscription l'année suivante, de fratrie, parents, enfants. La réduction s'applique au plus jeune inscrit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le rajout des mentions ci-dessus, **DIT** que les tarifs sont inchangés.

D2025-39 Vente de deux parcelles à la SCI du Bois de l'Arc

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux observations émises par Bruno MATTON, conseiller municipal, lors de la précédente séance, une vérification a été opérée auprès de Maître DESMARE concernant le titre de propriété de la parcelle AA288. Il est confirmé que la SCI du Bois de l'Arc est bien propriétaire de la parcelle AA288 par acte notarié établi en date des 9 et 14 décembre 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, la demande de la SCI du Bois de l'Arc qui souhaite acquérir les parcelles AA287 et AA301 d'une surface respectivement de 2 953m² et 213 m².

Monsieur le Maire propose de céder ces parcelles au tarif de 10€/m² soit le prix du terrain Agricole.

Bruno MATTON soulève le fait que ces parcelles se trouvent en zone Uy. Cette zone à vocation principale d'activités permet la construction de bâtiment. Comment sera t-il possible d'empêcher de nouvelles constructions dans ce secteur ? La commune s'est t-elle assurée auprès de la communauté de communes qu'elle n'aura pas besoin dans l'avenir de disposer de ces parcelles ?

Thierry LOUVEL précise qu'il n'est pas possible de construire sur ces parcelles du fait de l'existence d'une zone de ruissellement traversant lesdites parcelles.

Maxime LESECQ demande pour quelle raison ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'un déclassement.

Thierry LOUVEL explique que la modification d'une zone doit faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLU.

Bruno MATTON trouve dommage de priver la communauté de communes d'une possibilité d'extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité des voix moins 4 voix contre et 1 abstention la cession à la SCI du Bois de l'Arc des parcelles AA287 et AA301 au tarif de 10€/m² **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, **MISSIONNE** le cabinet Euclède pour la réalisation du bornage, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes afférents à cette opération.

D2025-40 Cession d'une parcelle pour la création d'un cabinet de kinésithérapie

Jean-Pierre CHAUVET, 1er adjoint informe l'assemblée d'une demande de 4 kinésithérapeutes qui souhaitent s'installer à Yerville, d'acquisition d'une parcelle de 800m² à proximité du pôle médical afin d'y construire un cabinet de kinésithérapie.

Jean-Pierre CHAUVET propose de céder cette parcelle au tarif de 20€/m² soit 126 000€. Il précise que l'avis des domaines, obligatoire pour chaque cession, a été demandée

Maxime LESECQ demande si la commune s'est assurée que c'est bien un cabinet de kinésithérapeutes qui va s'installer après la construction. N'auraient-ils pas pu intégrer le pôle médical? le kinésithérapeute en place a-t-il été consulté ?

Thierry LOUVEL indique qu'il n'y a pas la place au pôle médical pour l'installation de 4 kinésithérapeutes. Le praticien en poste a été informé. Celui-ci est en fin de carrière et à trop de demandes. Il précise que lors de la signature d'un acte, l'activité est indiquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la cession d'une parcelle de 800m² au tarif de 20€/m², les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

D2025-41 Convention de participation financière pour la réhabilitation des mares dans l'emprise du golf

Jean-Pierre CHAUVET, 1er Adjoint informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de lutte contre l'érosion et les ruissellements, le syndicat mixte des bassins versants de la Durdent projette des travaux de réhabilitation des mares sur les parcelles C380. 381 et 1093. Ces travaux ont pour but d'améliorer la capacité de stockage des mares et ainsi limiter les phénomènes d'inondation en aval et créer également un cadre propice au développement de la faune et de la flore.

Le syndicat mixte des bassins versants de la Durdent déposera une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Les parcelles étant propriété communale, il convient de signer une convention avec le syndicat fixant les modalités d'intervention ainsi que la participation financière de la commune estimée à 13 253.26€HT (soit 20% du montant HT des travaux estimés à 66 266.40€TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de participation financière pour la réhabilitation des mares.

D2025-42 Convention de partenariat pour l'Eco-pâturage

Jean-Pierre CHAUVET, 1er Adjoint rappelle à l'assemblée que jusqu'à l'année dernière, l'Eco-pâturage était assuré par le lycée Agricole. La surveillance et l'entretien n'ayant pas été probant, la commune a dénoncé la convention. Un autre prestataire a été constaté.

Mme LUCAS Laura a été retenue pour assurer l'Eco-pâturage. Elle propose de placer des ovins sur les sites de la route de Tôtes, Avenue du Canada, Rue des Champs, Quartier Sud et Accès au collège.

Maxime LESECQ demande à qui appartient le matériel mis en place avec le précédent prestataire ?

Jean-Pierre CHAUVET explique que le matériel a été mis en place par la commune ; il lui appartient. Caroline LEFEBVRE demande ce qu'il va être fait des chèvres.

Jean-Pierre CHAUVET indique que les chèvres actuellement en pâturage appartiennent à la commune. La convention concernée ne porte pas sur les mêmes parcelles. Des moutons vont être installés sur le terrain retrocédé par ALTEAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat Eco-pâturage pour une durée de 5 ans.

D2025-43 Subventions exceptionnelles – Associations “Un brin de souvenirs” et “La boule Yervillaise”

Philippe FERCOQ, Adjoint informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association “Un brin de souvenirs” suite à l'organisation d'une manifestation d'importance : exposition de véhicules anciens, animations diverses. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 270€ afin de couvrir les frais de cette manifestation.

Maxime LESECQ demande s'il n'est pas opportuniste de la part des associations de demander systématiquement une subvention pour les événements exceptionnels puisqu'ils ont déjà une subvention annuelle ?

Philippe FERCOQ que non. Cet événement était prévu de longues dates mais son organisation dépendait de réponses favorables des participants et des partenaires. Il n'était pas certain qu'elle puisse être organisée.

Chantal ETANCELIN souhaiterait que les associations inclus tous leurs événements dans leur demande de subvention une fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention **APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 270€ à l'association “Un brin de souvenirs”.

Philippe FERCOQ, Adjoint informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association “La boule Yervillaise”. En effet, cette association avait réservée la salle des fêtes de la commune mais une autre association avait déjà prévu d'y organiser un loto. La commune a alors proposé à “la boule Yervillaise” d'organiser leur manifestation à la salle Champlain, propriété du SIVOSS. Or, entre temps le syndicat a augmenté ses tarifs de location passant la salle Champlain de 330€ à 600€.

Philippe FERCOQ propose, de verser à l'association la différence entre la location qu'elle aurait du payer et le nouveau tarif appliqué soit 270€.

Maxime LESECQ soulève le fait que la salle Champlain étant plus grande, l'association a pu enregistrer plus d'entrées.

Philippe FERCOQ constate qu'effectivement il y a plus d'entrées mais celles-ci ne couvrent pas la dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions **APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 270€ à l'association “La boule Yervillaise”

D2025-44 Règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement

Aurélia SAUNIER, Adjointe rappelle à l'assemblée qu'il a été évoqué précédemment le cas d'enfants inscrits à l'année au centre de loisirs, sans pour autant le fréquenter, prenant la place d'autres enfants.

La direction du centre de loisirs propose d'intégrer dans le règlement le texte suivant :

- "en cas de deux absences sans justificatif sur une période (entre les vacances scolaires), l'organisateur vous contactera afin d'annuler les réservations de votre enfant pour la période suivante".

Maxime LESECQ demande s'il y aura une sanction financière.

Aurélia SAUNIER explique que dans un premier temps sera testé ce nouveau mode de fonctionnement. S'il s'avère que ce principe rencontre des difficultés, une sanction financière pourra être appliquée. Pour ce faire, il conviendra d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** le rajout de la mention ci-dessus proposée dans le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi.

D2025-45 Accueil de loisirs des petites vacances scolaires : Automne 2025, Février et avril 2026

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires des :

- 20 au 31 octobre 2025
- 16 au 27 février 2026
- 13 au 24 avril 2026

De solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, l'habilitation d'ouverture des centres :

- Dans l'Espace Jean D'Ormesson pour les 3-7 ans
- Dans l'espace Jacques Lemery pour les 8-11 ans
- Dans les locaux de l'Espace Delahaye pour les 12-16 ans

De procéder au recrutement d'animateurs titulaires du BAFA ou non titulaires (mais âgés de 18 ans) rémunérés suivant l'indice de base de la Fonction Publique Territoriale et en fonction des heures réalisées.

De valider une gratification par animateur stagiaire à hauteur de 30€/journée de centre de loisirs. De solliciter auprès de la CAF l'attribution de la prestation de service.

De maintenir les tarifs suivants pour les trois périodes :

TARIF YERVILLE			TARIF COM-COM			TARIF EXTERIEUR		
TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 382 à 610€	TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 382 à 610€	TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 382 à 610€

**Du 20 au 31
octobre
2025**

**Du 16 au 27
février 2026** 50 € 42 € 45 € 68 € 57 € 60 € 91 € 77 € 81 €

**Du 13 au 24
avril 2026**

Maxime LESECQ s'étonne que ces tarifs interviennent après les inscriptions. Il précise que ce n'est pas la première fois.

Thierry LOUVEL indique qu'il n'y a pas eu de conseil en août et septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention **VALIDE** l'organisation des accueils de loisirs pour les périodes : Automne 2025, Février et avril 2026, **FIXE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

D202546 Subvention à l'amicale du personnel

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'une subvention est versée chaque année à l'amicale du personnel pour son fonctionnement mais également pour l'achat de chèques Kdoc distribués en fin d'année à l'ensemble du personnel communal.

Il propose de verser cette année la même subvention qu'en 2024 soit 3 600€ et 3 500€ pour les chèques Kdoc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** le versement d'une subvention de 3 600€ et un montant de 3 500€ pour les chèques Kdoc.

Questions diverses

Questions posées par l'opposition :

1. L'inscription au cours d'EMASY a été une catastrophe. Le lien n'a pas fonctionné, le QRCode amenait sur une page avec de la publicité, ce qui perdait les personnes qui souhaitaient s'inscrire. De plus, il est arrivé que certains soient bien inscrits et pas d'autres alors qu'ils avaient bien fait la démarche. Nous avons eu plusieurs retours dans ce sens. Que s'est-il passé ?

Aurélia SAUNIER explique que le lien a bien fonctionné. Seul le QRCode a parfois été confusant pour certaines personnes du fait de la publicité apparaissant au démarrage. Les personnes ont contacté le service concerné qui a alors procédé à l'inscription.

Audrey GENDRIN évoque le cas d'une personne qui a du faire opposition à sa carte bleue suite à un mauvais aiguillage lors de sa connexion au QRCode. Elle serait favorable à ce que le choix soit laissé aux usagers : QRCode, papier, lien.... Elle demande pourquoi cette personne n'a pas été reçue en mairie pour en discuter à froid.

Maxime LESECQ remarque que les modifications demandées n'ont pas été prises en compte.

Aurélia SAUNIER infirme cette remarque et indique que des modifications ont été apportées.

2. Quelle est la suite donnée à l'achat de la maison Véolia

Thierry LOUVEL indique que le droit de préemption n'a pas abouti du fait du délai qui s'est trouvé dépassé suite aux observations de la préfecture.

3. Suite à notre visite à l'espace Jean DORMESON en juin, où nous avons évoqué ensemble notre inquiétude face à l'insalubrité et à la sécurité du dortoir du mercredi (qui est placé dans un cul-de-sac sans sortie de secours, au fond d'un couloir où des produits d'entretien sont stockés). Qu'avez-vous fait pour remédier aux problèmes ? Peut-on avoir le rapport de la PMI ?

L'accueil de loisirs se tient à l'espace Jacques LEMERY et non à Jean D'ORMESSON. La commune a bien reçu un avis favorable de la part de la PMI en 2023.

Maxime LESECQ propose de faire dormir les petits dans le dortoir de l'école.

Philippe FERCOQ indique que les mesures seront prises rapidement.

Questions complémentaires :

1. Audrey GENDRIN demande à lire une communication concernant l'emploi de Facebook par l'Espace Delahaye.

« Chers collègues, je tiens à m'excuser dès à présent car avec ce que je vais vous dire je risque de perdre un certain nombre d'entre vous étant donné que je vais vous parler de Facebook.

Imaginez qu'une administration publique se dise que pour être moderne, elle allait se mettre sur Facebook.

Seulement, les personnes ayant en charge cette tâche ne sont pas formées et n'ont pas demandé au stagiaire de 3^{ème} de leur faire un cours express ou un micro-tutorat.

Un profil Facebook est alors créé et alimenté au fil des mois, de plus en plus de personnes suivent ce profil et tout le monde à l'air content.

Vous allez me dire « mais où est le problème ? »

Le problème est qu'un profil a été créé. Explication pour les néophytes : un profil Facebook est autorisé uniquement pour une personne physique.

D'ores et déjà, cet établissement public ne respecte pas les règles imposées par Facebook. Mais là où le bas blesse, c'est que pour suivre cette administration, les gens doivent être amis avec elle.

Là ceux que j'ai perdu doivent se dire qu'Audrey leur fait perdre leur temps et qu'ils seraient bien mieux à être chez eux à déguster le repas chaud du soir.

Mais accrochez-vous à vos sièges, c'est maintenant que tout s'accélère !

Grâce à ce profil, l'administration a accès à absolument toute la vie privée des personnes qu'elle a en ami.

Bye Bye la vie privée comme les photos, les vidéos, avec qui vous étiez, vos crushs, vos convictions politique ou religieuses, le fait que Tata Michelle a perdu son chat ou que le petit dernier a enfin fait son 1^{er} pipi sur le pot après des mois de galère.

Il y a donc possibilité de vol de données. Et c'est là le vrai scandale. Ce risque d'espionnage numérique concerne directement 2366 de nos administrés puisque je parle du profil Facebook de l'espace Delahaye.

Le RGPD, c'est-à-dire le Règlement Général de la Protection des Données, et donc la Loi dit, et je simplifie, « tu prends jus ce qui est nécessaire » or, quand une administration est amie sur Facebook avec un administré on prend tout ;

Petit rappel : nous sommes une administration, pas le pote du bar !

Et donc là la CNIL peut rentrer dans l'équation. Si un seul citoyen s'en plaint, la CNIL va nous taper très fort sur les doigts, les compteurs vont alors tourner et nous risquons une amende pouvant mettre en périls nos futures missions, et très franchement, on n'a pas besoin d'une boulette de ce genre, mais ce n'est pas tout : Nous serons cloués au pilori, notre administration sera montrée du doigt, sans parler de la rupture de confiance envers nos concitoyens, surtout à si peu de temps des élections.

Alors quelle solution à ce problème majeur ?

La page Facebook. Elle est propre, conforme et respecte le citoyen.

Monsieur le maire, l'heure est à la fermeté ! Je sais que tu as voulu régler le problème quand je t'en ai parlé il y a un moment. La bonne volonté était là mais manifestement la bonne volonté ne suffit pas.

L'heure n'est plus à la suggestion, il faut imposer la migration progressive vers une page professionnelle (qui pourtant existe déjà) et de fermer dans les plus brefs délais le profil personnel.

En ce jeudi 9 octobre, je vous demande donc, Monsieur le maire, de prendre un engagement clair, public, daté ici et maintenant. Nous devons acter la suppression définitive de ce profil illégal dans un délai de 2 mois maximum et garantir que la communication de l'espace Delahaye se fasse désormais sur une page, seul outil légal.

Maintenant nous devons arrêter de faire la sourde oreille, on arrête les excuses et on règle ce problème de légalité pour enfin protéger nos concitoyens sur nos réseaux sociaux !

Je vous remercie »

2. Maxime LESECQ mentionne la communication faite par la Communauté de communes relative à l'obligation de mise en place d'un filet sur les remorques afin d'éviter que des déchets s'envolent sur la voie. Il fait remarquer qu'il serait souhaitable que les agents communaux montrent l'exemple.
3. Audrey GENDRIN demande comment a été étudié le marquage au sol devant Jean d'Ormesson. Ce marquage n'est pas indiqué ; il est mal dimensionné et la place handicapée est mal positionnée.

Jean-Pierre CHAUVET indique que l'entreprise s'est trompée ; elle n'a pas suivi le devis.

Maxime LESECQ rappelle qu'il a évoqué depuis de nombreuses années de demander au directeur et aux professeurs de stationner sur le parking situé derrière.

4. Bruno MATTON indique que le panneau d'information sur la future résidence seniors a été installé Route de Tôte. Il en déduit que la société a reçu toutes les garanties.

Thierry LOUVEL confirme qu'elle a bien obtenu toutes les garanties financières pour la réalisation de ce projet.

5. Bruno MATTON propose qu'il soit rendu compte du travail effectué par la commission Environnement. Le Procès-verbal sera envoyé aux membres du conseil.

6. Il demande également à Thierry LOUVEL s'il peut informer le conseil sur l'avancement du projet de BMX

Thierry LOUVEL informe le conseil que le SIVOSS ne valide pas ce projet car il n'a pas la compétence. Il serait proposé à la commune de prendre ce projet à sa charge. Ainsi, la commune se porterait acquéreuse du terrain au tarif de 2€/m². Une piste BMX serait implanter ainsi qu'un parking améliorant le stationnement du collège. Une extension du pas de tir à l'arc pourrait être envisagé.

Bruno MATTON déplore qu'une fiche « action » ait déjà été adressée à la communauté de communes sans concertation préalable du conseil municipal.

Thierry LOUVEL confirme que suite à la défection du SIVOSS, il a demandé que la fiche action soit modifiée et libellée au nom de la commune. Il précise toutefois, que ce projet ne sera réalisé que s'il obtient au moins 80% de financement.

La séance est clôturée à 21h00

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Aurélia SAUNIER

Thierry LOUVEL